



**ARRETÉ 08-2023**

**Portant sur l'interdiction d'accès au site**

**Le Maire de la commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac**

**Vu** les articles L 2211-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982.

**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes et autoroutes en date du 24 novembre 1967, ainsi que les textes qui l'ont modifié,

**Considérant** que pour permettre des travaux dans la bibliothèque commune de SAINT SULPICE ET CAMEYRAC – 33450 du 09 janvier 2023 au 10 avril 2023 au 09 janvier 2023 inclus réalisés par la société EDS, il convient de réglementer la circulation et l'accès au site;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Pour permettre des travaux dans le bâtiment de la bibliothèque de la commune de SAINT SULPICE ET CAMEYRAC et d'en sécuriser l'accès, il sera interdit à partir du 09 janvier 2023, à toute personne de pénétrer sur le site matérialisé en annexe.

Le parking localisé dans cette zone sera également interdit à la circulation et au stationnement.

Les travaux débuteront le 09 janvier 2023 et les dispositions relatives à l'arrêté seront maintenues durant la durée du chantier jusqu'au 10 avril 2023 inclus.

**ARTICLE 2** : Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, cette interdiction ne s'applique pas aux :

- Propriétaires ou leurs ayants droits sur leurs propres terrains.
- Elus et agents communaux dûment diligentés par Monsieur le Maire.
- Les personnels employés par la société EDS.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 et notamment par **l'affichage sur les lieux pour application.**

- L'entreprise restera responsable jour et nuit de la maintenance de la signalisation et de tous dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle réglera sans intervention de l'administration ou des communes.
- Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés.

**ARTICLE 03** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société EDS.
- Société SEMOCTOM - 9 route d'Allégret - 33670 Saint Léon.
- SDIS 33 - 22 Bd Pierre 1<sup>er</sup>, 33000 Bordeaux
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Carbon-Blanc ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de St-Sulpice-et-Cameyrac ;
- Monsieur le policier municipal de la commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Sulpice-et-Cameyrac, le 06 janvier 2023

Le Maire  
Pierre COTSAS





*Commune de Saint Sulpice et Cameyrac*

ARRETE MUNICIPAL 08/2023 – ANNEXE.

Délimitation de la zone d'interdiction d'accès.



21, Avenue de l'Hôtel de Ville – 33450 Saint-Sulpice-et-Cameyrac  
Tél : 05 56 30 84 13 – Fax : 05 56 30 20 48  
mairie@saintsulpiceetcameyrac.fr